publication 14.12.2023

2023/104

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. PUBREUIL, M. BREVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du rapport du délégataire de transport public (KEOLIS) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, le Maire

Vu la Loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public,

Vu la convention d'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération de Honfleur et de ses environs signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et notamment son article 6,

Vu l'avenant n°5 de cette même convention, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2022

Considérant le rapport du délégataire pour l'année 2022 reçu par courrier le 1er juin 2023 en pièce jointe,

Considérant que la société KEOLIS CALVADOS sera représentée à la réunion pour détailler le rapport du délégataire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce rapport met en exergue plusieurs points significatifs :

- Une reprise de la fréquentation sur le réseau Hobus avec une augmentation de +7.1% par rapport à l'année 2021 (toujours en retrait par rapport à l'année 2019 - 10.7%) ;
- Des recettes qui suivent la même tendance avec une croissance de +7.2% par rapport à l'année 2021 ;
- La mise en place d'une enquête de satisfaction sur la ligne C démontrant une satisfaction élevée des usagers (moyenne supérieure à 9/10) ;
- La poursuite de l'expérimentation de la navette Hôpital reliant la gare routière de Honfleur au centre hospitalier d'Equemauville ;
- Une période estivale dynamique pour la location des vélos à assistance électrique Hobike (476 locations réalisées) ;
- La mise en place d'actions commerciales et partenariats locaux ciblés : avec l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur, la boutique Coudes à Coud' de l'association Être et Boulot en tant que dépositaire, la fête de la Seine à Vélo...) ;
- Une contribution financière forfaitaire de 774 341 € impactée par la forte évolution des indices sur l'année 2022, notamment gazole +46.7% et les frais généraux +23%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le rapport du délégataire, KEOLIS CALVADOS, concernant l'activité de l'année 2022.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023104-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. PUBREUIL, M. BREVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 28 février 2023 (délibération n°2023-01),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023, (budget principal n°2023-26),

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2023 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**	**Chapitre**	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**
011	605	Achat matériel	- 1 500,00				
	6226	Honoraires	-500,00				
65	6522	Reversement Excédent	2 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Lotissement 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Lotissement, proposée par Monsieur le Maire.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023105-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. PUBREUIL, M. BREVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MONTS DE GONNEVILLE »

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature M14

CONSIDERANT que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement « Les Monts de Gonneville » sont définitivement closes.

CONSIDERANT que la totalité des terrains a été vendue et qu'il a été constaté un excédent de 458 678,87€.

CONSIDERANT la nécessité de reverser cet excédent au budget principal afin de permettre la clôture du budget lotissement « Les Monts de Gonneville »

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la dissolution du budget annexe lotissement « les monts de Gonneville » et d'accepter de reverser l'excédent du Budget annexe « Les Monts de Gonneville » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2023 et de dissoudre ce budget au 31/12/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Acte la dissolution du budget annexe lotissement « Les Monts de Gonneville » au 31 décembre 2023.**
- **Accepte de reverser l'excédent du Budget annexe « Les Monts de Gonneville » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023106-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. PUBREUIL, M. BREVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2023 – Reversement excédent budget annexe parking bassin du centre vers le budget principal

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature M14

CONSIDERANT qu'il convient de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Parking - Bassin du Centre » au budget principal de la Ville, conformément aux votes de ces deux budgets. Pour l'année 2023, le montant reversé s'élève à 1 000 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2023.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023107-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

publication 11.12.2023

2023/108

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

11 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. PUBREUIL, M. BREVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Fleury

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 28 février 2023 (délibération n°2023-01),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023, (budget principal n°2023-25),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2023 par une Décision Modificative Budgétaire n°3 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**	**Chapitre**	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**
012	64111	Rémunération du personnel	110 000,00	75	7551	Reversement Excédent budget lotissement	458 678,87
023		Virement à la section d'investissement	348 678,87				
		TOTAL	458 678,87			TOTAL	458 678,87

INVESTISSEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**	**Chapitre**	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**
20	2051	Logiciel	17 800,00	021		Virement de la section de fonctionnement	348 678,87
21	2183	Matériel informatique	-17 800,00	16	1641	Emprunts	-348 678,87
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°3 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

ANNEXE

Projet de délibération
Décision Modificative n°3 Budget Ville
Exercice 2023

FONCTIONNEMENT

Inscription en recettes de fonctionnement

Suite à la dissolution du budget annexe « Lotissement » il convient de reprendre le résultat de ce dernier. C'est pour quoi il est proposé d'inscrire la somme de 458 678,87€ à la nature 7551 « Reversement excédent budget annexe »

Inscription en dépenses de fonctionnement

En raison de revalorisations réglementaires 2023 non budgétées estimées à 107 000€ il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 nature 64111 « Rémunération du personnel » pour un montant de 110 000€.

INVESTISSEMENT

Virements entre chapitres en dépenses d'investissement

Une dépense prévue au budget primitif doit être imputée sur une autre nature comptable. Il convient donc de rectifier cette inscription en proposant le virement de la nature 2183 « Matériel informatique » à la nature 2051 « Logiciel » pour un montant de 17 800€.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. PUBREUIL, M. BREVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Budget Primitif 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes) – Subventions d'équilibre

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'équilibrer le cas échéant chaque budget annexe par une subvention du budget principal.

Considérant que lors du vote du BP 2023, le principe de la subvention avait été approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2023 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	217 000,00€
Budget annexe : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	162 000,00€
Cinéma (article 74741)	55 000,00€

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Confirme la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2023 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	217 000,00€
Budgets annexes : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	162 000,00 €
Cinéma (article 74741)	55 000,00€

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023109-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

A l'issue de chaque exercice comptable, le Trésorier est amené à solliciter l'admission en non-valeur de titres des années précédentes, après avoir apporté les justifications nécessaires démontrant que toutes les voies de recours et toutes les procédures ont été menées à leur terme sans aboutir au recouvrement desdites dettes.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 43 052,07 € se décomposant ainsi qu'il suit :

Pour le budget Principal :
- nature 6541 => 39 pièces pour un montant de 12 516,21€
- nature 6542 => 45 pièces pour un montant de 30 535,86€

Soit 84 pièces pour un montant de 43 052,07 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Motif d'admission en non-valeur

- Poursuite sans effet
- RAR inférieur seuil poursuite
- Surendettement et décision effacement de dette
- Certificat irrécouvrabilité

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur le tableau de Madame la Trésorière.**
  - **Numéro de liste 6252920115 d'un montant total de 12 516,21 €,**
  - **Numéro de liste 6469300415 d'un montant total de 30 535,86 €.**
- **Article 2 : DIT que le montant total retenu de ces titres de recettes s'élève à 43 052,07 € pour le « Budget Principal ».**
- **Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget concerné de l'exercice en cours de la commune (budget principal).**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023110-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Engagement et mandatement des dépenses 2024 avant le vote du Budget Primitif

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son Article L1612-1,

Considérant que le vote du BP 2024 interviendra durant le 1er trimestre de l'année,

Considérant qu'il convient dans cette attente, non seulement, de permettre le fonctionnement des services municipaux mais également de permettre le lancement de certaines opérations d'investissement, ainsi que le déroulement des opérations pluri annuelles,

Considérant qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, ci-dessous les montants et l'affectation des crédits proposés :

Budget Principal
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	5 688 599,00
012	10 050 000 ,00
65	2 088 650,00
66	230 000,00
67	42 830,00
Total général	**18 100 079,00**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
20	296 100,00	74 025,00
204	6 500,00	1 625,00
21	2 568 575,00	642 143,75
23	1 986 268,00	496 567,00
Total général	**4 857 443,00**	**1 214 360,75**

Budget annexe « Boutique Musées »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	15 700,00
65	81 413,65
Total général	**97 113,65**

Budget annexe « Parking »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	387 148,37
65	1 000 000,00
Total général	**1 387 148,37**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
21	547 200,00	136 800,00
Total général	**547 200,00**	**136 800,00**

Budget annexe « Cinéma »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	60 507,65
012	70 000,00
Total général	**130 507,65**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
21	98 770,44	24 692,61
Total général	**98 770,44**	**24 692,61**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe « Bat. Industriel Entrée Est »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	12 500,00
65	126 337,06
66	7 235,00
Total général	**146 072,06**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
21	91 182,85	22 795,42
Total général	**91 182,85**	**22 795,42**

Budget annexe « Petit Train Touristique »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	101 580,00
65	127 542,36
Total général	**229 122,36**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
21	170 560,00	42 640,00
Total général	**170 560,00**	**42 640,00**

Budget annexe « Bat. Carrefour de l'emploi »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	346 891,15
Total général	**346 891,15**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
21	20 813,87	5 203,46
Total général	**20 813,87**	**5 203,46**

Budget annexe « Quais Vieux Bassin »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	77 000,00
012	90 000,00
65	213 802,29
67	10 000,00
Total général	**390 802,29**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	Somme de 25% du budget
21	115 660,45	28 915,11
Total général	**115 660,45**	**28 915,11**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2024 de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et pour tous les budgets annexes, dans la limite des montants énumérés ci-dessus.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023111-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

VILLE DE HONFLEUR/CCAS : PARTICIPATION 2024 – AVANCE 2024

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la délibération 2023/... du 8 décembre 2023 et en vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 et pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, que la ville accorde une avance sur la subvention 2024

Considérant que la subvention votée au Budget Primitif en 2023 était de 800 000,00 €

Considérant que le versement de subvention ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif.

Considérant la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acompte dans la limite de 50% de la subvention allouée au Budget Primitif au titre de l'exercice 2023 pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser sous forme d'avance et dans la limite de 50% du montant accordé en 2023 la subvention de fonctionnement du CCAS de Honfleur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS sous forme d'avance la subvention 2024 dans la limite de 50% de la subvention prévue au Budget Primitif 2023.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023112-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Honfleur son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets concernés de la Ville.

CONSIDERANT l'obligation de dématérialiser les documents budgétaires, ceux-ci seront transmis par ACTES Budget via TotEM après signature d'une convention ou d'un avenant à une convention déjà existante.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Honfleur (budget principal et budgets annexes)

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023113-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 08 décembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023114-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

2023/115

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS : REGLES ET DUREE EN M 57

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 8 décembre, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14 actuellement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié à partir du 1er janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes vises à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties selon la durée déterminée par le bénéficiaire et sur une durée maximale de :
    - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
    - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la ville de Honfleur et ses budgets annexes qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer deux nouvelles durées d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville de Honfleur calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'appliquera de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er Janvier 2024, la ville de Honfleur adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous s'appliqueront :
- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE que les règles de gestion des amortissements ci-dessous s'appliqueront en M57 :
- **les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.**
- **les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.**

ADOPTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

APPROUVE les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023115-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Catégorie de biens amortis	Durée
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de transport 2 roues	5 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation de chauffage	15 ans
Equipement de garage et ateliers	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	7 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Agencements et aménagement de terrains	20 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques	20 ans
Bâtiments légers – abris	15 ans
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	25 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DES TARIFS 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Considérant le contexte financier toujours très contraint pour les collectivités,

Considérant le contexte économique et social, avec notamment une inflation importante, et la volonté de la municipalité de favoriser le pouvoir d'achat des honfleurais, avec l'ambition non seulement de ne pas augmenter les impôts locaux mais également de maintenir à l'identique les tarifs des prestations communales et notamment la restauration scolaire et de nombreux autres tarifs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé pour l'année 2024 une reconduction des tarifs 2023, à l'exception des tarifs suivants :

- Tarifs « Droits de place » : maintien des tarifs à l'exception du tarif marché nocturne pour un tarif occasionnel, une hausse des tarifs pour les marchés d'artisans d'art ainsi que la mise en place de la gratuité pour les entrées aux expositions d'été dans les greniers à sel.
- Tarifs « Travaux dans les cimetières » : suppression des tarifs creusement de fosse ainsi que la taxe d'inhumation.
- Tarifs « Occupations des salles » : maintien des tarifs du Batolune et du hall de la maison des familles et hausse des tarifs des locations des salles communales (greniers à sel, salle des fêtes de Honfleur, salle Carnot de Honfleur et salle des associations).
- Tarifs « Cinéma Henri Jeanson » : suppression des tarifs de vente de confiserie / pop-corn.
- Tarifs « La Lieutenance » : maintien des tarifs à l'exception des visites guidées du CIAP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de reconduire les tarifs 2023 pour 2024 à l'exception de :**
  - **Tarifs « Droits de place » : maintien des tarifs à l'exception du tarif marché nocturne pour un tarif occasionnel, hausse des tarifs pour les marchés d'artisans d'art ainsi que la mise en place de la gratuité pour les entrées aux expositions d'été dans les greniers à sel.**
  - **Tarifs « Travaux dans les cimetières » : suppression des tarifs creusement de fosse ainsi que la taxe d'inhumation.**
  - **Tarifs « Occupations des salles » : maintien des tarifs du Batolune et du hall de la maison des familles et hausse des tarifs des locations des salles communales (greniers à sel, salle des fêtes de Honfleur, salle Carnot de Honfleur et salle des associations).**
  - **Tarifs « Cinéma Henri Jeanson » : suppression des tarifs de vente de confiserie / pop-corn.**
  - **Tarifs « La Lieutenance » : maintien des tarifs à l'exception des visites guidées du CIAP**

- **PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1er janvier 2024,**
- **DIT que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2024.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023116-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Cession d'un véhicule et sortie de l'inventaire communal

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité, lorsqu'elle est propriétaire d'objets ou de matériels inutilisés de procéder à leur cession,

CONSIDERANT que la ville de Honfleur a acquis un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule FIAT Ducato. Ce dernier véhicule, dont les services techniques n'ont plus l'usage, a été mis en vente en l'état et a fait l'objet d'une proposition de reprise au prix de 4 800 €.

CONSIDERANT que la valeur de la cession du véhicule vendu excédant le seuil de 4 600 € fixé à l'alinéa 9° (aliénation de gré à gré de biens mobiliers) de la délibération du 28 juin 2021 (n°2021/44) portant sur les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire, il revient à l'instance délibérante de se prononcer sur la cession dudit véhicule qui doit, par ailleurs, faire l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 votes « pour » et 2 votes « contre » (Mme HERON-BUDIN et un pouvoir de M. AMBOS),

- **Autorise la cession en l'état, du véhicule FIAT Ducato, au prix de 4 800 €.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes ainsi que celle relatives à la sortie du bien de l'inventaire communal.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023117-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

« Les Racines de Honfleur » : dissolution de l'association et affectation de l'actif - Annule et remplace la délibération du 28 juin 2023

Rapporteur : Mme Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Ville de Honfleur a délibéré lors du Conseil Municipal du 28 juin 2023 afin d'accepter le versement de l'association « les racines de Honfleur » des sommes restantes sur les comptes bancaires de l'association à la Ville de Honfleur suite à la dissolution de l'association.

Il convient de modifier les montants perçus car des frais ont été déduits entre-temps avant la clôture des comptes.

VU la délibération 2023/58 du 28 juin 2023 acceptant le reversement des fonds de l'association « les racines de Honfleur »

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les sommes perçues suite à des frais déduits par la banque avant la clôture des comptes bancaires à savoir :

- 11 534,67 €
- 3 706,30 €
- 1 106.85 €

Ref. ZUI 524 Berger-Levrault (1309)

2023/118

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le reversement des fonds de l'association « les racines de Honfleur » dissoute.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le reversement des fonds de l'association « les racines de Honfleur » à savoir :**
  - **11 534,67 €**
  - **3 706,30 €**
  - **1 106.85 €**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023118-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

2023/119

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention Ville de Honfleur/Office du Tourisme pour la vente de billetterie salle du Batolune

Rapporteur : Mme Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacle du Batolune de la Ville de Honfleur de disposer de différents points de vente de billets pour ses concerts et spectacles,

Afin de faciliter la promotion et la visibilité du Batolune auprès des habitants et des visiteurs et pour offrir une facilité de réservation en amont, il apparait pertinent d'assurer également la vente de sa billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien https://visites.ot-honfleur.fr/.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans cette optique, il est nécessaire d'établir une convention entre les parties pour en définir les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Ville de Honfleur et l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur pour la vente de billetterie de la salle de spectacle du Batolune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Il est signalé que Monsieur BUISSON, Président de l'Office du Tourisme et Conseiller Municipal n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 24 votants (abstention de M. BUISSON qui n'a pas pris part au vote) :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur et l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur pour la vente de billetterie de spectacle de la salle du Batolune de Honfleur par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur, avec effet au 1er janvier 2024, et pour une durée de 3 ans.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023119-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

2023/120

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des productions florales – tarifs été 2024

Rapporteur : Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Pour rappel, le Conseil Municipal a accepté, en date du 5 juillet 2022, le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 2 ans 2023 -2024, soit 4 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée membre de la CCPHB une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la troisième saison : été 2024. *(Pièce jointe)*

Ref. ZUI 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide :**
  - **d'adopter les tarifs présentés en pièce jointe.**
  - **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023120-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage

de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Tarification des événements de la Lieutenance

Rapporteur : Mme Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance, structure du pôle Patrimoine et Lecture Publique, a pour mission de sensibiliser les habitants, les scolaires et les touristes à l'architecture et au patrimoine maritime de la ville dans le cadre du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine maritime. Ainsi, différents événements sont initiés avec des intervenants extérieurs et des intermittents du spectacle et permettent d'établir une programmation d'événements : ateliers scolaires, ateliers adultes, ateliers enfants à la journée ou à la demi-journée, événements/spectacles avec ou sans cocktails.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les tarifs des événements avec intervenant du CIAP, comme suit :

- Ateliers scolaires de 1h30 par groupe classe à 40 €
- Mini ateliers scolaires de 30 min par groupe classe de 25 €
- Ateliers adultes à la journée avec intervenant à 15
- Ateliers adultes à la demi-journée avec intervenant à 8€
- Ateliers enfants avec intervenant à la journée à 10€
- Ateliers enfants avec intervenant à la demi-journée à 5€
- Événement / spectacle avec intermittent avec cocktail à 15€
- Événement / spectacle avec intermittent sans cocktail à 10€

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents

CONSIDERANT *la nécessité de mettre en place la grille tarifaire des actions de médiation de la Lieutenance,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs des événements avec intervenant du CIAP, comme suit :**
  - **Ateliers scolaires de 1h30 par groupe classe à 40 €**
  - **Mini ateliers scolaires de 30 min par groupe classe de 25 €**
  - **Ateliers adultes à la journée avec intervenant à 15**
  - **Ateliers adultes à la demi-journée avec intervenant à 8€**
  - **Ateliers enfants avec intervenant à la journée à 10€**
  - **Ateliers enfants avec intervenant à la demi-journée à 5€**
  - **Événement / spectacle avec intermittent avec cocktail à 15€**
  - **Événement / spectacle avec intermittent sans cocktail à 10€**

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents,**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023121-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions)

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

Conformément à la réglementation relative à la dépénalisation du stationnement, par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal a institué le forfait post-stationnement.

La mise en œuvre de ce dispositif, consécutif à la réforme du stationnement payant, relève de la police municipale dans son application et de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement qui ont remplacé les procès-verbaux pour défaut de paiement du stationnement depuis 2017. Une convention entre la ville et l'ANTAI a ainsi été signée pour permettre la mise en œuvre du dispositif. Celle-ci arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il est donc nécessaire de la renouveler.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait post-stationnement impayé

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier des prestations de cet organisme à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS émis par la police municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération qui prendra effet au 1er janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération et qui prendra effet au 1er janvier 2024.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023122-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de transformer des postes suite à des mutations et à des changements de grade

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les temps de travail d'un agent des écoles et d'un agent des musées, et que, pour assurer la surveillance de la pause méridienne dans les écoles, il est proposé de modifier le temps de travail des adjoints d'animation contractuels,

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Transformation de postes

- suppression d'un poste d'animateur et création d'un poste de technicien au 1er janvier 2024
- suppression d'un poste d'attaché principal et création d'un poste d'attaché et de rédacteur dans l'attente du recrutement
- suppression d'un poste de conservateur et d'un poste d'attaché et création d'un poste d'attaché de conservation au 1er/01/2024
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1° classe (pour mise à jour du tableau des effectifs)

2) Changement de temps de travail

- 4 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour la pause méridienne de 7/35° à 9/35°pendant la période scolaire
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de 28/35° à temps complet au 1er/01/24
- 1 poste d'adjoint technique de 31.45/35° à 32.53/35° au 1er /01/24

Il est proposé au conseil municipal :
de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de :

- **MODIFIER le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE au budget, les dépenses correspondantes.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023123-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M. LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : convention avec le centre de gestion pour adhérer aux fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI)

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1er Adjoint au Maire

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Calvados dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Calvados assure ce type de mission depuis plusieurs années.
Le projet de convention, joint en annexe, vient préciser les conditions et modalités de la mise à disposition.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Il est proposé au conseil municipal de :
Approuver le projet de convention ci-joint
Décider d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).
Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention ci-joint.**
- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023124-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

- ✓ La formule choisie (dès le 1er janvier 2024) comprend l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er/01/2024 pour la formule comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025.**

- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**

- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

- **D'inscrire au budget primitif 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023125-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2023/126

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition d'un agent municipal à une association sportive

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

La volonté de la ville de Honfleur a toujours été de permettre aux jeunes Honfleurais et Honfleuraises ainsi qu'à l'ensemble de la population locale et touristique d'apprendre à naviguer afin de pérériser les liens forts de notre ville avec la mer.

En 2009, la Ville de Honfleur, en partenariat avec le Cercle Nautique de Honfleur et grâce à l'étroite collaboration entre M. Chicherie (Adjoint en charge du nautisme et des affaires portuaires) et M. Lecharpentier (président du Cercle Nautique de Honfleur) a mis en place un projet de développement de l'activité voile sur les bassins de Honfleur.
Ainsi, un agent titulaire du brevet d'état voile avait été recruté à 1/3 temps et deux animateurs du service Jeunesse avaient été formés pour l'encadrement. Des stages de découvertes pour les enfants des centres de loisirs et sur le temps périscolaire ont ensuite été régulièrement organisés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une convention passée entre le CNH, le lycée Albert Sorel et le collège A. Allais a également permis la mise en place d'activités voile pour les élèves du secondaire.

La demande se faisant de plus en plus importante, il est rapidement devenu urgent de poursuivre le développement de cette activité en élargissant l'offre à d'autres publics sur d'autres supports et sur un plan d'eau ouvert.
La municipalité consciente de la motivation et de la dynamique des membres du Cercle Nautique de Honfleur, a décidé de soutenir et d'accompagner le club pour répondre à ce besoin.

Le label Ecole Française de Voile a été obtenu par le CNH en 2015.

Sous l'impulsion de M. Pubreuil, Adjoint en charge des Sports depuis 2014, une convention d'objectifs définissant les modalités humaines et techniques du partenariat entre la ville et le CNH a été signée fin 2016 et renouvelée en 2023 jusqu'en 2025.

Actuellement l'école de voile poursuit son développement en proposant de nombreuses activités :

- voile scolaire (classes de Cm1 et Cm2)
- stages voile vacances
- animation sportive
- section UNSS lycée Albert Sorel et association sportive le mercredi et stages dans le cadre des activités de pleine nature subventionnées par le département du Calvados pour les collèges.
- stages multiglisse (paddle, aile de traction)
- marche aquatique pour le public adultes et séniors

Au niveau de la voile scolaire, en 2022, au total 90 séances ont été organisées pour les écoles de Notre-Dame, Champlain, Caubrière, Claude Monet et La Rivière Saint Sauveur, représentant 1 850 enfants qui ont pu participer à des séances sur l'eau en Optimist, catamaran ou paddle.
Cette première phase a surtout donné à la structure les moyens matériels et humains pour augmenter le nombre de pratiquants.

En 2023, le départ consécutif de deux éducateurs salariés de l'école de voile a fortement mis en difficulté le Cercle Nautique de Honfleur, d'autant plus que le contexte actuel ne facilite pas le recrutement.

Afin de permettre au CNH de maintenir son volume d'activité et remplir sa mission de service public de développement des activités nautiques sur notre territoire dans un cadre règlementaire, il est proposé de faire évoluer la mise à disposition d'un agent communal qui donne satisfaction.
Moyennant une mise à disposition totale de l'agent, le CNH lui financera une formation diplômante dans les métiers de la voile (brevet professionnel d'activités physiques).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;

VU la Circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'école de voile du Cercle Nautique de Honfleur de remplir les objectifs de développement des activités nautiques sur le territoire conformément à la convention signée le 14 avril 2023

CONSIDERANT que conformément aux articles L 512-8 et L 512-13 du CGFP, la mise à disposition est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes

CONSIDERANT l'accord signé le 8 octobre 2023 par l'agent concerné acceptant sa mise à disposition à 100 % de son temps de travail à l'association Cercle Nautique de Honfleur,

L'agent mis à disposition ayant manifesté son accord écrit, la mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire (article 1er du 18 juin 2008 et article 512-12 du CGFP)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Prendre acte de la mise à disposition d'un agent communal au profit du CNH,
Approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal, joint à la présente délibération
Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de la mise à disposition d'un agent communal au profit du CNH.**
- **Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023126-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADHESION A L'ETABLISSEMENT LE 14 – CALVADOS PREVENTION JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

Après plusieurs années de délégation de service à l'association ACSEA sur le suivi de la prévention spécialisée, le Département du Calvados a fait le choix de redéfinir les modalités de gestion de cette politique, de mettre fin à la délégation et de créer un établissement public dédié.

Dans le cadre des compétences résultant de la protection de l'enfance, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Ces actions peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Soucieux de réinterroger l'efficacité de ses actions et de les adapter aux évolutions qu'ont pu connaître la société et les territoires, le Département a mené une réflexion visant à renouveler et moderniser son approche de la prévention spécialisée. C'est dans ce contexte que depuis le 1er janvier 2023, sur le territoire de Caen, cette mission est portée par l'établissement LE 14 - Calvados Prévention Jeunesse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui vise à enrayer les phénomènes de marginalisation, de rupture et d'exclusion et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles :
- par le travail de rue des éducateurs, pour se faire connaître, reconnaître et accepter par les habitants et les partenaires et permettre un diagnostic social sur le terrain afin de proposer des préconisations ;
- par un accompagnement individuel fondé sur le soutien aux jeunes dans leur développement et le renforcement de la fonction parentale (soutien psycho-affectif, décrochage scolaire, santé, vie familiale, rappel à la loi...) ;
- par des actions collectives, pour inscrire les jeunes dans une démarche collective et plus globale (chantiers et ateliers éducatifs, actions citoyennes, sorties culturelles et sportives)

La prévention spécialisée agit en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires locaux dans une logique de coordination des territoires et en concertation avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ socio, médicoéducatif (collège, assistante sociale de secteur, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), associations et autres). Son action ne peut, en effet, n'être efficiente que si elle s'articule pleinement avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés et en complémentarité.

LE 14 a un rôle éducatif et a pour missions de protéger et favoriser l'émancipation des jeunes. Cela passe par :
- un travail de terrain réalisé par des éducateurs de rue et les associations, en lien avec les locaux et les services du Département ;
- l'organisation d'actions éducatives prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les jeunes et leurs familles,
Conformément aux statuts, LE 14 est administré par un conseil d'administration assisté d'une directrice nommée par le président du Conseil Départemental. Le conseil d'administration de l'établissement public définit la politique générale du 14. La direction assure la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et la conduite générale de l'établissement.

Le périmètre d'intervention du 14 a vocation à évoluer au fil des adhésions à l'établissement public. Les secteurs d'intervention seront conjointement établis avec les collectivités membres. Afin de compléter l'ensemble des acteurs intervenant sur notre commune, notamment dans le cadre de la politique de la ville, la présence quotidienne d'éducateurs a toujours semblé être une évidence.

Une participation financière est attendue des collectivités adhérentes, à hauteur de 20% des moyens humains dédiés, soit 2 éducateurs à temps plein et une quote-part du chef de service (estimation d'environ 20 000 € par an). La mise à disposition d'un local viendrait en déduction de cette somme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'adhésion au 14, Calvados prévention jeunesse, selon les modalités évoquées ci-dessus.
- Approuver le projet de convention joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes afférents.
- Prendre acte des statuts de l'établissement public départemental de prévention spécialisée.
- Décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant municipal au conseil d'administration,
- Décider de désigner Monsieur Nourdine BARQI pour siéger au conseil d'administration, avec voix consultative, dès lors que le président du conseil d'administration convie un représentant de la ville de Honfleur au motif que l'établissement public intervient sur son territoire ou que les activités de l'établissement sont subventionnées par elle,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au 14, Calvados prévention jeunesse, selon les modalités évoquées ci-dessus,
- Approuve le projet de convention joint en annexe et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes afférents

- Prend acte des statuts de l'établissement public départemental de prévention spécialisée,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant municipal au conseil d'administration,
- Décide de désigner M. Nourdine BARQI pour siéger au conseil d'administration, avec voix consultative, dès lors que le président du conseil d'administration convie un représentant de la ville de Honfleur au motif que l'établissement public intervient sur son territoire ou que les activités de l'établissement sont subventionnées par elle,

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023127-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2023/128

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

LOI ELAN – SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : Mme Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire

La loi pour l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique – dite loi ELAN- a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataire.
Ainsi, la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservation sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.
De fait les actuelles conventions entre les bailleurs sociaux et les réservataires deviennent caduques. Afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention de réservation, accompagnée d'un état des droits individualisé.

Sont ainsi joints à la présente délibération, les projets de de convention transmis par les bailleurs sociaux suivants : INOLYA, PARTELIOS, LES FOYERS NORMANDS, ALCEANA et IMMOBILIERE BASSE-SEINE

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), codifié à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH), laquelle a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU l'article R.441-5 du CCH,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, lequel a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » qui a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023,

CONSIDERANT la mise en place de conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt consenties, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent être bénéficiaires de réservations de logements. Ces réservations peuvent porter sur des logements identifiés dans des programmes (en stock) ou être exercées en flux. Dans tous les cas, ces réservations s'exercent lors de la première mise en location des logements ou au fur et à mesure qu'ils se libèrent. Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux Chambres de Commerce et d'Industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

CONSIDERANT qu'en contrepartie des garanties d'emprunt accordées, la Commune de Honfleur bénéficie historiquement de logements réservés dans l'ensemble des programmes. Conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les logements demeurent réservés au profit de la Commune de Honfleur durant toute la période de garantie de l'emprunt plus cinq ans.

CONSIDERANT que ces réservations permettent :

- D'optimiser la gestion du parc social en visant un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande ;
- De réduire la segmentation dans la gestion du parc en passant d'une approche par programme à une approche par réservataire,
- De mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle,
- De satisfaire aux exigences de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social

Il est proposé de formaliser contractuellement ces réservations. Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'une convention est obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations et l'organisme bailleur. Elle définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre, notamment les délais dans lesquels ce bailleur est tenu de signaler la mise en service et la vacance de l'intégralité des logements réservés. Toute convention de réservation de logement signée en application du présent alinéa est communiquée sans délai au préfet du département de l'implantation des logements réservés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre La Ville de Honfleur et les bailleurs sociaux ainsi qu'à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre La Ville de Honfleur et les bailleurs sociaux ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023128-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Demandes de dérogation au repos dominical 2024 – Commerces de détail alimentaire

Rapporteur : Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

La Ville de Honfleur a reçu de deux commerces de détail alimentaire une demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 : l'un pour les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, l'autre pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024. Il convient de prévoir une délibération du Conseil Municipal pour autoriser cette dérogation, suivie d'un arrêté du Maire.

Vu la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 94.396 du 18 mai 1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le Code du Travail,

Vu l'article L. 3132-26 et suivants du Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise les deux commerces de détail alimentaire à déroger au repos dominical, le premier pour les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 et le second pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023129-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

2023/130

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
1er décembre 2023

Affichée le :
1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Proposition modifications règlement intérieur piscine municipale

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

En vue d'améliorer la qualité de l'hygiène et de la filtration de l'eau de la piscine municipale, il avait été décidé de rendre le port du bonnet de bain obligatoire pendant une période expérimentale d'environ six mois.
Cette décision avait nécessité de modifier le règlement intérieur par délibération.

A l'issue de cette période expérimentale, il s'avère que l'impact sur la qualité de l'eau et de la filtration est très faible. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de ne plus rendre obligatoire le port du bonnet de bain mais de fortement le conseiller et donc de supprimer l'ajout à l'article 2.4.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le règlement intérieur des piscines municipales doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal à chaque modification

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la piscine (document annexé à la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la piscine municipale ainsi modifié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Approuve la modification du règlement intérieur de la piscine.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023130-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :
M. BREVAL, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Rapporteur : Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Les CCI entendent poursuivre leur engagement en faveur de la revitalisation commerciale, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, les acteurs publics et privés du commerce dans les territoires. Elles développent les observatoires du commerce, véritables outils de pilotage commun pour les collectivités territoriales et managers de centre-ville.

Lauréate du programme Petites Villes de Demain, la ville de Honfleur a signé une Opération de Revitalisation de Territoire mettant en évidence les projets politiques et actions à mener en faveur du commerce. Elle souhaite bénéficier d'une connaissance fine et détaillée de son tissu commercial et disposer d'un outil de suivi du commerce.

De son côté, la CCPHB souhaite développer une politique de soutien aux commerces de proximité permettant un maillage de service à l'échelle de son territoire et disposer d'un outil lui permettant de recenser les commerces et mieux connaître leur évolution dans le temps.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'observatoire du commerce apparaît comme une réponse commune aux deux collectivités. Il est le socle facilitant la prise de décisions et la mise en œuvre d'actions pouvant être évaluées dans le temps. La CCI propose un outil cartographique, CCI City Desk, accessible sur internet via ordinateur, tablette et téléphone portable. De nombreuses informations y sont disponibles, aussi bien sur le point de vente que sur le commerce qui l'occupe. La précision des informations dépendra de la source des données (terrain, enquête commerçant ou recherches internet). Les deux collectivités ont convenu de s'associer pour déployer un outil commun.

La méthodologie de mise en place de l'observatoire du commerce répond aux besoins de chacune des collectivités. A l'échelle de la CCPHB, il s'agit de recenser et de cartographier les commerces existants. A l'échelle du territoire honfleurais, une connaissance plus fine est attendue, notamment sur la situation foncière des commerces, l'adaptation des locaux ou encore les modes de vente. Pour répondre à ces attentes, des enquêtes auprès des commerçants seront réalisées. La mise à jour et l'alimentation de l'outil cartographique sera réalisé tout au long de l'année par les services de la CCPHB, de la commune et de la CCI. Un bilan annuel sera établi.
La mise en place de l'observatoire permettra de trouver des solutions d'implantation pour les entreprises et porteurs de projet, mais également promouvoir et animer le tissu économique. Une application grand public sera disponible pour communiquer vers un large public. Cette application permettra de localiser tous les points de vente et plus particulièrement ceux disponibles pour recevoir de l'activité, mais également des informations sur les commerces (horaires d'ouverture, prestations de services – click & collect, drive, livraison à domicile…).

L'observatoire se déployant sur l'ensemble de territoire communautaire, avec des particularités sur la ville de Honfleur, une convention tripartite est proposée pour cette première année de mise en place.
Ladite convention soumise à la délibération du Conseil Municipal a pour objet de définir les relations entre les trois parties en termes de gouvernance, de financement, d'engagement et de droit de propriété et de communication sur la mise en place de l'observatoire du commerce par la CCI Seine Estuaire.

La mise en place de l'observatoire du commerce sur le territoire de la CCPHB participant à la politique de la CCI, une partie du coût du projet est pris en charge par la CCI. Le coût total s'élève à 31 811 €HT. La CCI prend en charge 9 246 € HT. Le reste à charge facturé au territoire sera de 22 565 €HT soit 27 078 €TTC. Une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire a d'ores et déjà été obtenue par la CCPHB et s'élève à 18 051 €. Ainsi, le reste à charge pour le territoire s'élève à 9 027 € TTC.

Compte-tenu des actions spécifiques qui seront conduites sur la commune d'Honfleur, il a été convenu que la CCPHB et la ville de Honfleur finançait le reste à charge à 50% chacune, soit 4 513,5 €. La CCPHB ayant déjà obtenu une subvention pour ce projet, elle se place comme unique partenaire de la relation financière avec la CCI.
Afin de mettre en place l'observatoire du commerce, deux conventions sont proposées. La première convention, tripartite, régit les relations CCI, CCPHB et ville de Honfleur. La seconde lie la CCPHB et la ville sur les questions de financement du projet.
Les conventions sont signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en d'un observatoire du commerce conjoint CCPHB et ville au moyen de l'outil proposé par la CCI.**
- **APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la CCI, la CCPHB et la Ville pour la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire suivant les termes décrits ci-joint.**
- **APPROUVE le projet de convention de financement entre la CCPHB et la Ville pour la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire suivant les termes décrits ci-joint.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions pour la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la participation de la Ville seront inscrits au budget 2024.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023131-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

2023/132

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Date de convocation :

1er décembre 2023

Affichée le :

1er décembre 2023

Date d'affichage de la délibération

14 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 08 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, M. ROTROU, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN.

Absents :

M. BREVAL, Mme THOMAS, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. HAMEL (pouvoir à M. ALVAREZ), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN) , M. AMBOS (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. LANGIN (pouvoir à M.LAMARRE) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS DE LA CCPHB POUR LES COMPETENCES DECHETS, SPANC ET JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission des rapports annuels d'activités pour les compétences exercées par la communauté de communes.

Lors de la présente séance, ont ainsi été communiqués les rapports d'activité pour les compétences déchets, SPANC et jeunesse. Ces 3 rapports relatifs à l'exercice 2022 sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels 2022 pour les compétences déchets, SPANC et jeunesse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les 3 rapports annuels pour 2022 pour les compétences exercées par la CCPHB :**
  - **Déchets, SPANC et jeunesse.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231208-del2023132-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023